



## Erreur de l'agent immobilier sur la date de signature du compromis

-----  
Par FredBout

Bonjour

J'ai signé par procuration la vente de mon appartement le 24 janvier 2025, nous devons signer l'acte définitif le 30 avril 2025 au plus tard et la banque de l'acquéreur au bout de 3 mois et 5 jours dit que la date de compromis est date du 24 janvier 2024!

Donc l'agence me dit j'ai fais une erreur et on doit résigner le SSP avec un droit de rétractation qui doit recourir de 10 jours plus 11 jours de je sais pas quoi !

Es-ce normal ?

Ai je un recours pour ne pas accepter que l'acheteur ai un droit de rétractation ?

Merci de votre réponse

Frédérique

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Vous n'aviez pas eu une copie du compromis ?

A qui avez-vous donné procuration ?

-----  
Par Nihilscio

C'est seulement maintenant que la banque s'en aperçoit ?

Si l'acheteur et vous attestez que la date de signature du compromis est bien le 25 janvier 2025 et que cela correspond avec l'avis de réception par l'acheteur du compromis qui a dû lui être notifié par lettre recommandée ou remise en main propre, il n'y a pas besoin de refaire un compromis, l'erreur matérielle est corrigée.

-----  
Par UnNotairedelOuest

Cher FredBout

Totalement d'accord avec Nihilscio

Simple erreur matérielle qui ne doit avoir aucune conséquence.

Par ailleurs aucun droit de rétractation ne peut être offert à l'acquéreur aux termes de cette erreur.

Bien à vous